

Demande d'interruption d'études

Attention nouvelle procédure

A compter de l'année 2023/2024, les demandes d'interruption d'études se feront uniquement via télé-demande. Les dossiers envoyés par mail ne seront pas recevables.

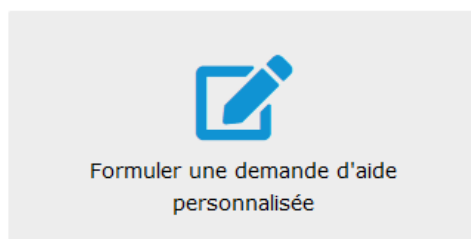
Merci de ne faire qu'une seule demande, une fois le ticket créé, si vous souhaitez y apporter une modification ou une précision, vous pouvez le faire directement sur le ticket.

Comment faire ?

- Connectez-vous à votre ENT
- Tapez "télé-demandes" dans la barre de recherche et cliquez sur "Aide en ligne - Télé-demandes"



- Cliquez ensuite sur "Formuler une demande d'aide personnalisée"



- Sélectionnez le menu déroulant "Saisie officielle par voie électronique" puis "Vous êtes étudiant/futur étudiant" et enfin "ALLSH - Facultés des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines"

